

Prolongation du confinement : la santé et les droits des salarié-es doivent primer !

Le Premier Ministre, lors de sa conférence de presse du 12 novembre, a confirmé que le "confinement" était prolongé au moins jusqu'au 1er décembre prochain et n'a annoncé que peu de choses, et notamment rien de nouveau pour donner des moyens de protection sanitaire dans les écoles, collèges et lycées. Outre la prolongation de l'indemnisation des chômeurs-euses en fin de droits pendant la durée du confinement et quelques aménagements cosmétiques de la réforme de l'assurance chômage, il a confirmé que les commerces spécialisés ainsi que les rayons des produits non-essentiels dans la grande distribution resteront fermés jusqu'à cette date.

Là où, dans le cadre du premier confinement et grâce à l'action syndicale, l'impératif sanitaire l'a emporté sur les considérations économiques, c'est sans doute pour désamorcer la fronde des 200.000 commerces indépendants que le gouvernement a édicté cette dernière mesure. Cette situation permet à la grande distribution au prétexte de sa baisse d'activité de revendiquer bénéficier du dispositif de l'activité partielle, tout cela malgré les bénéfiques records au printemps !

Il n'en reste pas moins que le grand gagnant de ce choix politique est le commerce de plateforme en ligne dont Amazon est un acteur prédominant. Même si suite aux actions en justice intentées contre elle notamment par Solidaires, la multinationale avait unilatéralement et temporairement fermé ses entrepôts en France et été finalement contrainte par la justice de mettre en place les mesures de protection sanitaire de ses salarié-es, le premier confinement lui avait été très bénéfique. Et malgré les déclarations du gouvernement déconseillant d'acheter via Amazon, le reconfinement depuis le 30 octobre ne fera qu'accroître la tendance. On peut craindre à ce sujet que le nombre grandissant de salarié-es dans ses entrepôts à l'approche du pic d'activité provoque à nouveau un emballement de l'épidémie dans ses murs...

Plus que jamais la santé des travailleurs-euses doit être la principale préoccupation des pouvoirs publics, de même que leur protection sociale. Le chômage partiel doit ainsi compenser 100 % du salaire antérieur et alors que les plans sociaux s'accumulent, la réforme de l'assurance chômage doit être abrogée en totalité et indemniser l'ensemble des chômeurs-euses au minimum du SMIC !

C'est bien d'un autre avenir plein de ces conquêtes sociales dont on a besoin et c'est celui-là qu'ensemble, dans nos mobilisations, nous construisons.

Paris, le 16 novembre 2020